CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59eréunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.24.17**

**Projet de résolution proposé –   
Rédaction des documents et négociations préparatoires en ligne**

*Présenté par la Suède*

*Note de présentation du Secrétariat :*

Ce projet de résolution est en lien avec les dispositions du Règlement intérieur relatives aux sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides adopté à la 13e session de la Conférence des Parties contractantes, et aux documents SC59 Doc.13, *Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes*, SC59 Doc.13.1 *Examen de toutes les résolutions et décisions : processus d’examen*, et SC59 Doc.13.2 *Projet de liste des résolutions devenues caduques*. Le présent projet de résolution est également directement en lien avec le *Projet de résolution - Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention* (document SC59/2022 Doc.24.18). Le projet de résolution ne traite pas de questions scientifiques ou techniques qui exigeraient un examen par le GEST.

**Mesure requise :**

i, Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint et de le soumettre pour examen à la 14e session de la Conférence des Parties.

**Introduction**

1. L’objectif de ce projet de résolution est d’améliorer l’efficacité et la qualité du travail lors de la rédaction de tous types de documents et décisions auxquels participent les Parties contractantes, OIP et autres. Pour ce faire, il faut créer des espaces de travail en ligne où il sera possible de formuler des observations et de proposer des amendements tout au long d’un processus qui aboutira à une version finale d’un texte.

2. Le travail en ligne ne remplacera pas les négociations finales en présentiel, mais il augmentera la possibilité d’obtenir des textes améliorés à présenter lors des réunions, le plus souvent en tant que REV\_1.

3. Cette rédaction préparatoire en ligne augmentera également les possibilités pour les pays qui ont peu ou pas de délégation présente aux réunions d’être plus impliqués et de pouvoir poster à l’avance leur contribution en ligne. La légitimité de la Convention s’en trouvera renforcée.

4. Cette rédaction préparatoire en ligne réduira également la charge de travail lors des réunions. Le Secrétariat n’est plus tenu de prendre en compte les multiples suggestions relatives aux mêmes types d’amendements, par exemple les modifications tenant à la même utilisation incorrecte de la terminologie. Même les modifications proposées sur les phrases du texte, ou autres de ce genre, peuvent être moins nombreuses suite à l’amélioration de la terminologie réalisée aux étapes précédentes. Les Parties contractantes peuvent également voir leur charge de travail diminuer pendant les réunions parce que des documents mieux préparés peuvent faciliter les négociations. Il devient peut-être possible d’éviter que soient créés un trop grand nombre de sous-groupes, etc. La Conférence des Parties peut ainsi libérer du temps à consacrer à d’autres travaux , par exemple pour visiter les manifestations parallèles, discuter des travaux en cours et futurs des Conventions avec d'autres délégués, constituer des organes de la Convention et les laisser se réunir et commencer leurs travaux sur le lieu même de la Conférence des Parties, et disposer de suffisamment de temps en séance plénière pour laisser les OIP et d’autres organisations prendre la parole.

5. Le travail préparatoire peut également être effectué à tout moment de la journée, à la convenance de l’utilisateur, indépendamment des fuseaux horaires ; le temps nécessaire aux réunions virtuelles, avec les inconvénients liés à l’existence des différents fuseaux horaires, s’en trouvera probablement réduit.

6. En bref, le projet de résolution implique

* que la rédaction en ligne soit utilisée comme méthode complémentaire pour suggérer des améliorations aux documents de la Convention ;
* qu’un nouveau cycle de travail soit établi pour la rédaction des documents et que la tâche revenant au Comité permanent, celle de mettre entre crochets les projets de résolution, soit remplacée par une autre.

*Incidences financières de la mise en œuvre*

6. L’introduction de facilitations au travail en ligne aura un coût, mais aussi des avantages. L’ampleur de ce coût dépendra du système technique choisi. Ce peut être un programme de saisie des données particulier, acheté ou payé d’autre manière (par exemple le MS de l’UICN), qui serait suffisamment avancé pour garantir que ce qui est écrit par une partie ne peut être modifié par une autre, reflétant ainsi toutes les opinions. Mais on peut aussi utiliser des programmes et outils plus simples. De telles fonctions existent déjà au Secrétariat. Celui-ci pourrait faire en sorte que Word 365 soit utilisé pour la rédaction des projets et demander que les modifications et autres commentaires soient réalisés dans un cadre temporel déterminé. Le seul coût supplémentaire serait celui du Secrétariat organisant différents espaces dans Word 365 où la personne responsable de cet espace pourrait mettre à disposition les documents à modifier et inviter différents groupes intéressés à travailler en ligne sur ces documents selon des calendriers différents.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Paragraphe (numéro/corps du texte)* | *Mesure* | *Coût (CHF) et avantages* |
| Tous | Toutes | Les coûts et avantages sur le long et le court terme sont très difficiles à estimer. Il y a probablement quelque avantage à glaner par rapport à la façon dont les choses se font aujourd'hui. Les mesures peuvent également profiter aux Parties contractantes, en réduisant les déplacements ou le nombre de personnes dans les délégations. |

**Annexe 1 Projet de résolution XIV.¤¤ Rédaction des documents et négociations préparatoires en ligne**

1. RECONNAISSANT que les progrès techniques et l’existence de bonnes connexions à Internet permettent à la Convention de rédiger et modifier des documents dans des espaces en ligne distincts ;

2. RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les réunions en présentiel sont souvent nécessaires pour négocier les versions finales et pour compléter les commentaires de ceux qui n’ont pas été en mesure de travailler en ligne ou qui ont jugé que l’information était trop sensible pour être affichée en ligne ;

3. RECONNAISSANT EN OUTRE que le travail en ligne pour la rédaction et les contributions initiales des modifications et commentaires proposés peuvent faire gagner beaucoup de temps aux présidents/vice-présidents des organes Ramsar, aux Parties contractantes et au Secrétariat, et augmentent également les possibilités de mieux préparer la présidence des réunions ;

4. CONSCIENTE que l’application de ces méthodes de travail renforcera la légitimité de la Convention en donnant aux Parties contractantes qui ne sont pas normalement présentes à la COP ou qui ont des délégations peu nombreuses, la possibilité de donner leur avis en ligne avant la réunion ;

5. CONSCIENTE ÉGALEMENT que l’efficacité des négociations pourrait s’en trouver accrue, notamment la façon dont est utilisé le temps en séance plénière, les parties ayant de meilleures possibilités de participer à davantage d’activités de la COP si le temps utilisé pour négocier des résolutions distinctes était réduit, ce qui serait le cas si elles étaient mieux préparées ;

6. CONSCIENTE ÉGALEMENT du fait que lorsqu’une grande partie du travail sera effectué en ligne, le rôle du Comité permanent devra être modifié lorsqu’il s’agira d’examiner des projets de résolution, et qu’il ne sera pas nécessaire que le Comité permanent apporte des contributions qui auront déjà été fournies en ligne par toutes les parties concernées ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. DÉCIDE que le Secrétariat créera dans un premier temps des espaces de travail permanents sur Word 365 pour différents organes et processus de la Convention, conformément à ce qui est précisé à l’annexe 1, ou à la demande d’un groupe de travail temporaire ou d’une Partie contractante désireux d’obtenir des contributions sur un sujet sur lequel ils sont en train de travailler ;

8. DÉCIDE ÉGALEMENT que la ou les personne(s) responsable(s) de cet espace peuvent inviter différents groupes de représentants à présenter leurs observations et leurs propositions d’amendements dans des tranches temporelles différentes, les responsabilités étant réparties ainsi qu’elles sont précisées à l’annexe 2 ;

9. DÉCIDE ÉGALEMENT que les documents disponibles dans ces espaces de travail seront rédigés dans les langues officielles à différents stades des travaux, comme il est précisé à l’annexe 2, par exemple en ne fournissant pas de traduction en français et en espagnol aux premiers stades et étapes non officielles de la rédaction ;

10. DÉCIDE de modifier le cycle de travail pour la rédaction des documents, le nombre de jours pour la publication avant la réunion, etc., comme il est indiqué à l’annexe 3 ; DÉCIDE ÉGALEMENT que le Règlement intérieur doit être actualisé en conséquence;

11. DÉCIDE que c’est à l’auteur principal de fournir les éléments suivants dans l’espace de travail :  
- le fichier susceptible d’être modifié  
- un fichier d’accompagnement où peuvent être écrits les commentaires   
- une sauvegarde du fichier original de chaque version qui n'est pas modifiable,   
- une copie de sauvegarde de tous les amendements proposés lors de la mise en route d’une nouvelle version ;

12. DÉCIDE que toutes les contributions non acceptées des participants de tous les organes de la Convention doivent être mises à la disposition du Comité permanent lors de l’examen des projets de résolution soumis à la COP ;

13. DÉCIDE que les préparatifs du Comité permanent en vue de la COP ne prévoient plus de discuter des phrases des projets de résolution qui peuvent être ou non mises entre crochets, mais qu’ils doivent plutôt vérifier si les projets de résolution ont été soumis conformément aux dispositions du Règlement intérieur, peut-être ajouter un avis dans le texte d’introduction à la résolution et proposer l’ordre dans lequel il serait approprié de négocier les projets de résolution ;

14. DÉCIDE que les documents sur les questions sensibles traitées par le groupe de travail sur la gestion ne peuvent pas être téléchargés ou rédigés dans un espace de travail organisé par le Secrétariat ;

15. RAPPELLE que la solution technique proposée permet de manipuler les textes et ne peut donc être utilisée à des stades tardifs des négociations, et ENCOURAGE tous ceux qui proposent des amendements à ces documents à respecter le travail des autres, à ne pas le supprimer ni l’accepter, mais seulement y ajouter leurs propres amendements avec suivi des modifications, et à écrire leurs commentaires dans le cadre prévu à cet effet ;

16. DÉCIDE qu’au cours des premières étapes de la rédaction, c’est le principal auteur qui a le pouvoir d’accepter ou de rejeter l’amendement proposé, de son propre chef ou, s’il représente un organe Ramsar, suivant la décision de cet organe ;

17. DÉCIDE que c’est au Secrétariat qu’il incombe de compiler les amendements et autres propositions, pour obtenir de nouvelles versions aux étapes ultérieures, après que les projets de résolution auront été examinés par le Comité permanent ;

*Instructions au Secrétariat*

18. CHARGE le Secrétariat de mettre en place ces espaces de travail en ligne avant le 1er mars 2023 ; et d’aider de toutes les manières possibles au bon fonctionnement de ce système ;

*Évolutions futures*

19. AFFIRME que la présente résolution est un point de départ vers plus d’efficacité et de travail en ligne et qu’il ne s’agit pas d’empêcher l’élaboration de nouvelles méthodes de travail qui pourraient être suggérées avec l’apparition de nouvelles évolutions techniques ou de meilleures idées sur la façon d'utiliser les outils actuels ; les évolutions ultérieures peuvent être autorisées sans avoir à prendre une résolution ;

20. AFFIRME que l’étape suivante pourrait être de commencer à travailler avec le MS de l’UICN lorsque leur nouvelle version sera finalisée, ou en utilisant un système similaire plus sécurisé qu’un espace de travail Word 365 et qui peut également être utilisé pendant les réunions ; AFFIRME ÉGALEMENT que ce système n’a pas besoin d’utiliser le « langage Ramsar » pour différentes fonctionnalités, d’autres types de terminologies pouvant être « traduits » dans le langage Ramsar utilisé dans les processus Ramsar, par exemple, il n’est pas nécessaire de rejeter un système proposant une fonction de vote, cette fonction pouvant être traduite en langage et terminologie Ramsar comme par exemple « Avons-nous un consensus ? »

**Annexe 1**

**Comment structurer les espaces de travail en ligne**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Espace de travail – Niveau 1** | **Espace de travail – Niveau 2** | **Espace de travail – Niveau 3** |
| Groupes de travail et groupes de coordination permanents | GT CESP | Groupes de travail CESP supplémentaires éventuels |
|  | GC ST | GT ST 1 |
|  |  | GT ST 2 |
|  |  | GT ST 3 etc. |
|  | Groupe de travail sur l’efficacité |  |
|  | Label Ville des zones humides |  |
| Groupes de travail temporaires | GT sur le Plan stratégique 5 |  |
| Comité permanent | Sous-groupe sur les finances |  |
|  | Sous-groupe sur la prochaine COP |  |
|  | Groupe de travail sur la gestion (uniquement pour les documents non sensibles) | Commission de recrutement  (uniquement pour les documents non sensibles) |
| Les COP et COP extraordinaires | Groupes thématiques sur les projets de résolutions |  |

**Annexe 2**

**Phases de travail, responsable de la version suivante, accès et public ciblé**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phase de travail avec modifications du texte** | **Responsables des réponses aux commentaires** | **Responsables de l'accès et de l'invitation** | **Personnes pouvant proposer des modifications ou faire des commentaires** | **Versions linguistiques disponibles** |
| A - Première rédaction | Auteurs principaux (présidents, vice présidents ou CP distinctes) rédigeant le projet de résolution | Auteur principal | Participants à l’organe effectuant les travaux, représentants d’autres organes ou organisations, etc., s’ils souhaitent apporter précocement leur contribution. | Anglais, mais aussi français ou espagnol pour les projets rédigés à l’origine dans ces langues et supposés être soumis par une Partie contractante |
| B - Dernière version avant publication de la première version officielle | Auteurs principaux (présidents, vice présidents ou CP distinctes) rédigeant le projet de résolution | Auteur principal | Participants à l’organe effectuant les travaux et représentants d’autres organes de la Convention avec lesquels la Conférence des Parties leur a demandé de coopérer. D’autres peuvent également être invités à la discrétion de l’auteur principal. | Anglais, mais aussi français ou espagnol pour les projets rédigés à l’origine dans ces langues et supposés être soumis par une Partie contractante |
| C - Première version officielle | Auteurs principaux (présidents, vice présidents ou CP distinctes) rédigeant le projet de résolution | Auteurs principaux | Toute personne impliquée dans les travaux Ramsar dans le cadre d’un organe Ramsar ou d’un correspondant national Ramsar. | Les trois langues |
| D – REV\_1 | Parties contractantes | Secrétariat |  | Les trois langues |
| E – REV suivantes | Parties contractantes | Secrétariat |  | Les trois langues |

**Annexe 3**

**Nouveau cycle de travail pour l'élaboration des documents et autres textes**

| **Phase de travail avec modifications du texte** | **Autres étapes du processus de travail** | **Calendrier du travail en ligne (nb. de jours avant le premier jour de la réunion)** | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Document du SC** | **Projets de résolution** |
| A - Première rédaction | Aucune | Avant le début du compte à rebours |  |
|  | Invitation à la dernière version avant publication de la première version officielle | À la discrétion de l’auteur principal |  |
| B - Dernière version avant la publication de la première version officielle |  | À la discrétion de l’auteur principal |  |
|  | Décider de la version finale à soumettre | À la discrétion de l’auteur principal |  |
|  | Présentation de la première version officielle | 91 |  |
|  | Présentation de la première version officielle par la Partie contractante qui a soumis le texte | 70 |  |
|  | Traduction et publication | 57-90 |  |
|  | Date limite pour la publication de la première version officielle et sa mise à disposition sur le web et dans l’espace de travail. | 56 |  |
| C – Travaux sur la première version officielle jusqu’à obtention d’une Rev 1 | Réunion régionale et traduction temporaire des amendements proposés | 22-55 |  |
| Temps accordé à la traduction | Délai de vérification de la traduction finale | 15-21 |  |
| La Rev 1 est mise à la disposition des représentants du SC |  | 14 |  |
| Premier jour de la réunion |  | 0 |  |
| E – REV suivantes |  | Au cours de la réunion du SC |  |
|  | Première version officielle publiée et mise à disposition sur l’espace de travail |  | 91 |
| C – Travaux sur la première version officielle jusqu’à obtention d’une Rev 1 | Traduction temporaire |  | 43-90 |
|  | Moment de vérification de la traduction |  | 22-42 |
| La Rev\_1 est mise à la disposition des délégués à la COP |  |  | 14-21 |
| Premier jour de la session |  |  | 0 |
| E –REV suivantes | Compilé et traduit par le Secrétariat et disponible dès que possible. |  | Pendant la COP ou EXCOP |
|  | Une REV acceptée devient la version finale |  | Pendant la COP ou EXCOP |